



Le guide du bonus incitatif à l'écoconception

Vos efforts en écoconception d'emballage
pourraient vous permettre d'obtenir un crédit
sur votre contribution!

TARIF 2024



Table des matières



Ce document est interactif. Utilisez la barre supérieure et les pastilles afin de naviguer dans les sections du document.

L'écoconception au cœur de la collecte sélective qui se modernise

ÉEQ a mis sur pied le projet pilote de bonus incitatif à l'écoconception en 2021 pour appuyer les entreprises engagées dans l'écoconception de contenants et d'emballages (CE), mais aussi pour en inciter d'autres à emboîter le pas.

La **modernisation de la collecte sélective**, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), permettra aux entreprises mettant en marché des contenants, emballages et imprimés (CEI) au Québec, soit les producteurs, de jouer un rôle de premier plan dans le système et sa gestion. Ces producteurs deviendront ainsi responsables des CEI qu'ils mettent en marché, de leur conception à leur gestion en fin de vie par le recyclage. L'intégration du bonus incitatif à l'écoconception vise donc à **écomoduler le Tarif** afin de passer à une tarification davantage en lien avec l'impact de la matière tout au long de la chaîne de valeur.

Les objectifs du projet pilote

- Reconnaître des démarches d'écoconception de CE mis en marché **durant l'année tarifaire de référence**;
- Documenter les **stratégies**, les défis et les pistes de solutions en écoconception;
- Identifier les **gains environnementaux**, ainsi que les retombées positives sur le plan social et économique;
- **Communiquer** les démarches des entreprises qui obtiennent un bonus.

Ce guide présente les modalités du bonus, ainsi que la description des actions d'écoconception éligibles.

Pour tous les détails du projet pilote ou pour soumettre une demande, veuillez consulter [la page du bonus](#).



Une approche simplifiée et améliorée

La première année du projet pilote de bonus a permis à ÉEQ de faire des apprentissages et d'y apporter plusieurs améliorations. La démarche pour soumettre une demande a été simplifiée et la hauteur du bonus disponible a été majorée.

- Le pourcentage de bonus disponible peut aller jusqu'à **50 % de la contribution payable** du CE visé.
- Un **montant maximal de 25 000 \$** peut être accordé pour chaque demande de bonus.
- Une entreprise peut soumettre plusieurs demandes de bonus et ainsi obtenir un **bonus maximal de 60 000 \$**.
- Un **montant plancher de bonus de 5 000 \$** par entreprise ou plafonné à la contribution totale de l'entreprise si inférieure à 5 000 \$, peut être accordé si la ou les demandes sont jugées admissibles par ÉEQ.

Le bonus incitatif à l'écoconception repose sur dix actions d'écoconception réparties sous quatre thématiques, chacune associée à un bonus de 20 % de contribution payable du CE visé. Un bonus additionnel de 10 % peut être accordé pour la réalisation d'une étude de cas.

Une entreprise qui soumet une demande de bonus doit indiquer les actions d'écoconception qui ont été réalisées dans le formulaire de demande. Elle doit également spécifier si elle souhaite que sa démarche fasse l'objet d'une étude de cas publiée sur le [Portail Écoconception](#). Elle peut ainsi cumuler des bonus jusqu'à l'obtention d'un bonus maximal de 50 %.

À noter

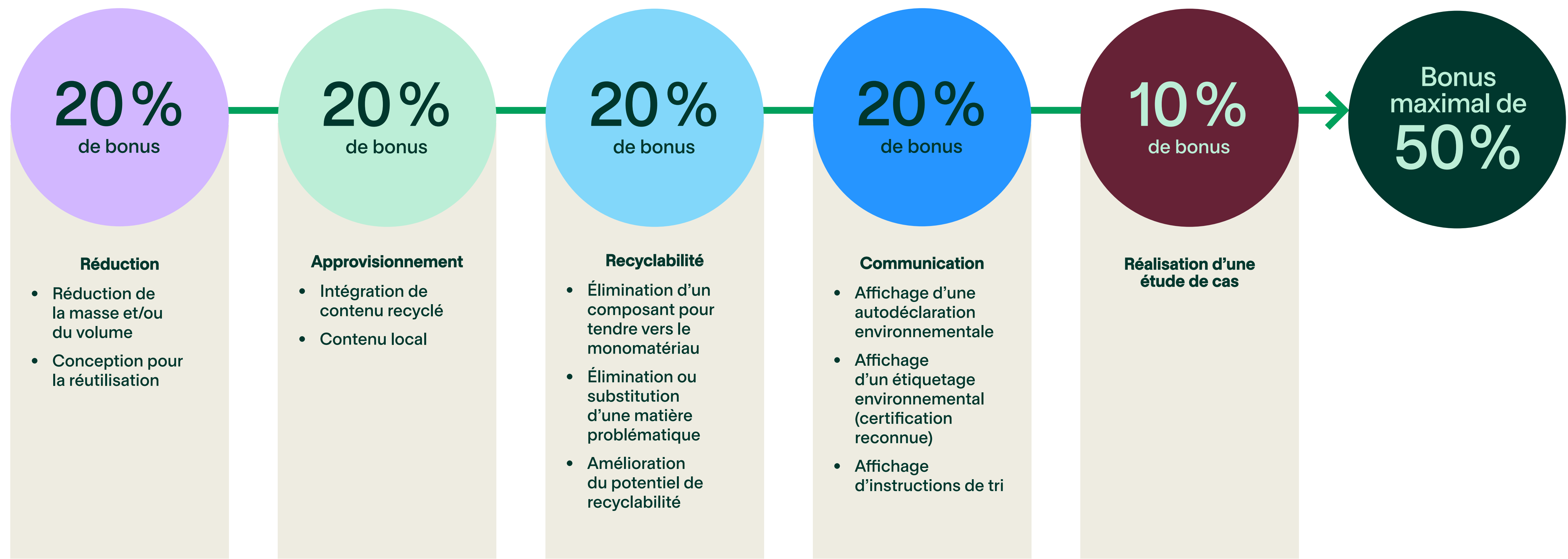
Les CE composés des matières suivantes ne sont pas admissibles au bonus incitatif à l'écoconception:

- × Bois et liège;
- × Polychlorure de vinyle (PVC);
- × Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables;
- × Bombes aérosol en acier;
- × Céramique et porcelaine;
- × Bombes aérosol en aluminium.

Toutefois, l'élimination ou la substitution vers une matière acceptée dans la collecte sélective pourrait être admissible au bonus!

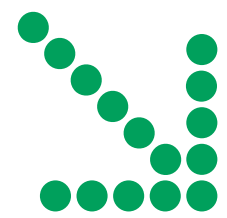
Par ailleurs, les emballages destinés au commerce interentreprise et les imprimés ne sont pas admissibles au bonus incitatif à l'écoconception.

Actions d'écoconception admissibles



Réduction

Selon l'approche 3RV-E la réduction est la première action à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles. Au niveau des contenants et des emballages, réduire à la source signifie utiliser moins de matières afin de tendre vers le « juste emballage » et ainsi favoriser une réduction des impacts associés à la production.



Réduction de la masse et/ou du volume

Un emballage suffisant et performant (le juste emballage) est conçu avec la bonne quantité de matériaux pour assurer la protection du produit, tout en évitant le suremballage.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a réduit la masse et/ou le volume du CE visé, par l'une des stratégies suivantes :

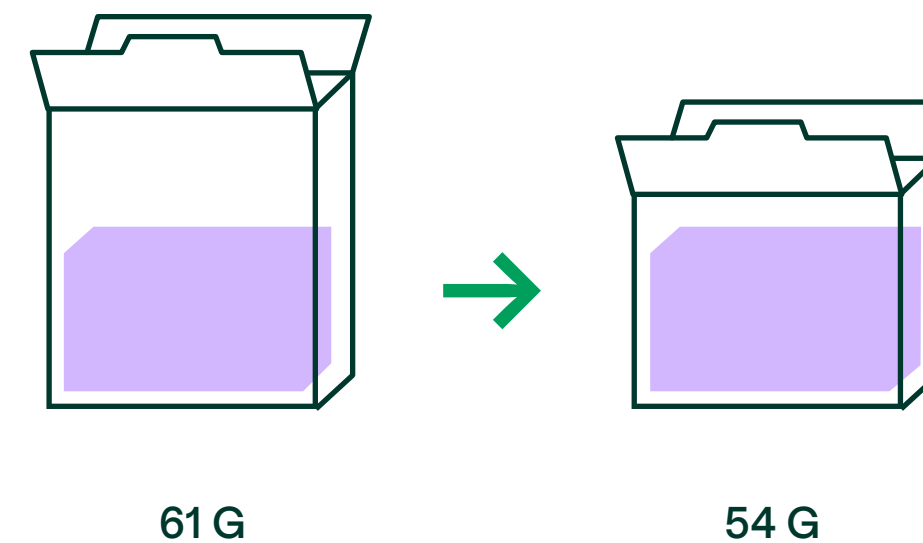
- Amélioration du ratio emballage/produit;
- Réduction du vide technique.

Pour être éligible :

- La masse et/ou le volume total du CE visé **doit avoir été réduit** d'au moins 3 % par rapport à l'année précédente;
- Cette action **ne doit pas entraîner** de transfert de masse du CE visé vers un emballage secondaire ou tertiaire, ou nuire à sa recyclabilité.

Exemple

Réduction de la masse d'une boîte de carton par la réduction du vide technique (même quantité de produit emballé).



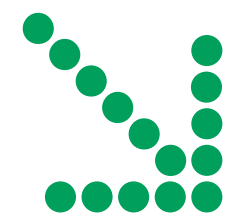
Démarches admissibles

- ✗ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièces justificatives

(À fournir sur demande seulement)

- Fiche technique représentant la masse et/ou volume avant/après optimisation
- Tout document permettant de valider la masse et/ou volume avant/après optimisation jugé acceptable par ÉEQ



Conception pour la réutilisation

La réutilisation ou le réemploi d'un emballage permet de prolonger sa durée de vie utile et d'éviter la production d'un nouvel emballage, ainsi que les impacts associés.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a commercialisé le CE visé afin de permettre la réutilisation, par l'une des stratégies suivantes:

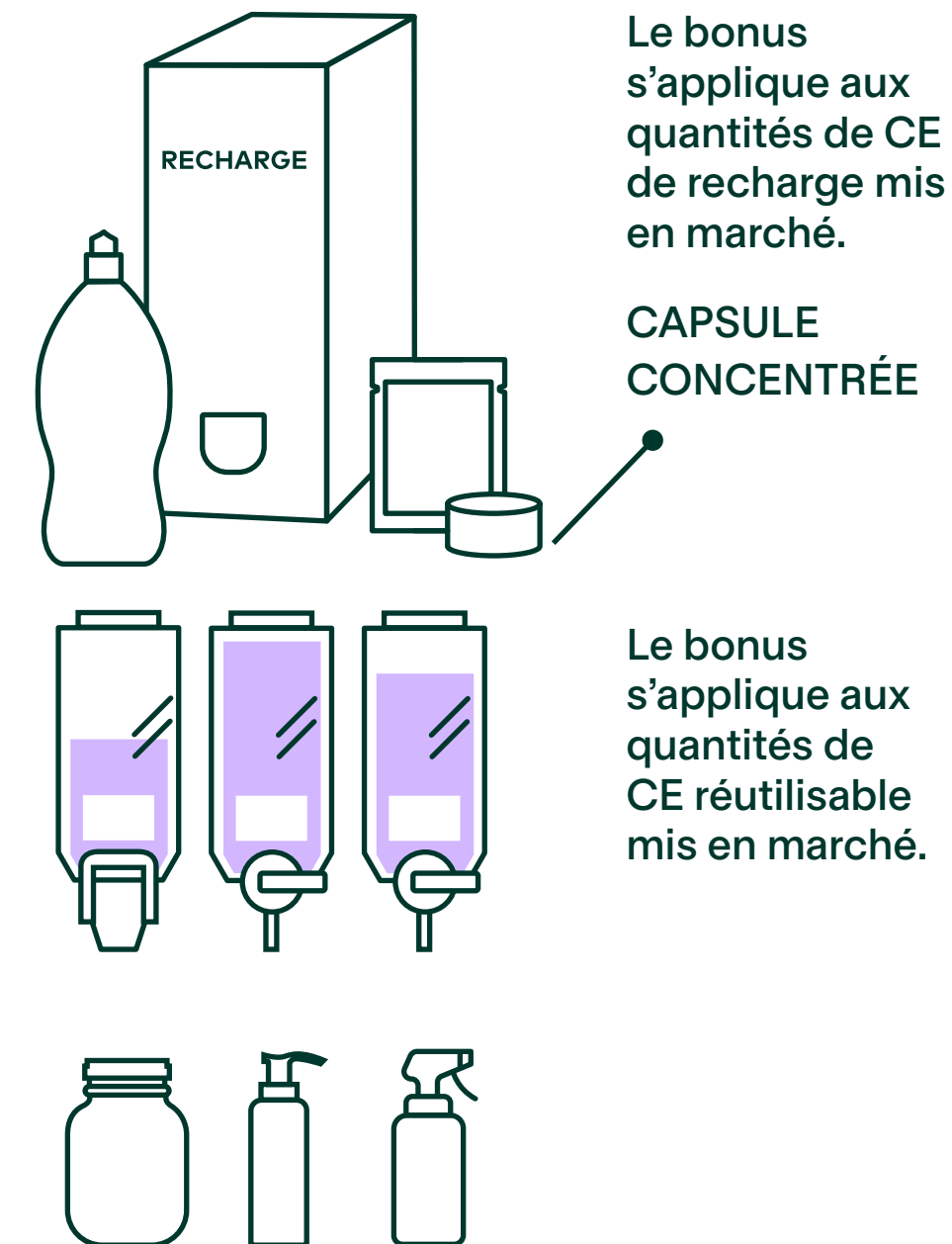
- CE utilisé comme recharge (ex.: produit concentré, grand format);
- CE pouvant être réutilisé dans des stations de remplissage (ex.: vrac).

Pour être éligible:

- L'indication de recharge **doit être** affichée sur le CE visé;
- Les stations de remplissage **doivent être** de même marque que le CE visé et établies durant l'ensemble de l'année tarifaire. L'entreprise doit faire la promotion de l'existence de stations de remplissage.

Exemple

Contenant de recharge (ex.: produit concentré, grand format).



À noter

- ✗ Les CE réutilisés sous une forme de consigne privée ne sont pas admissibles
- ✗ Les CE de type grand format économique pouvant être utilisés seuls ne sont pas admissibles

Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

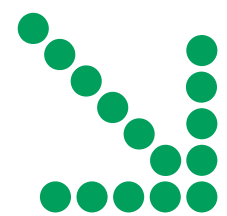
Pièces justificatives

(À fournir sur demande seulement)

- Preuve que le CE est commercialisé comme recharge (ex.: Image du CE visé sur lequel apparaît l'information)
- Preuve de l'existence d'un système de recharge opérationnel, de même marque que le CE visé, établi au Québec, durant l'année de référence (ex.: Image ou URL de la page web sur laquelle apparaît l'information)

Approvisionnement

Des impacts environnementaux et sociaux sont générés à travers la chaîne d'approvisionnement. Le choix des matériaux et des fournisseurs constitue le point de départ d'une foule d'opportunités afin d'améliorer la performance des CE et méritent une attention particulière.



Intégration du contenu recyclé

Les CE faits de contenu recyclé permettent de donner une nouvelle vie aux matériaux récupérés, et évitent les impacts liés à l'extraction de matières vierges.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a intégré du contenu recyclé (postconsommation ou postindustriel) dans le CE visé.

Pour être éligible, le contenu recyclé du CE visé **doit rencontrer** les seuils minimums suivants :

30 %
CE de papier/carton



15 %
CE de plastique



30 %
CE de verre



70 %
CE d'aluminium

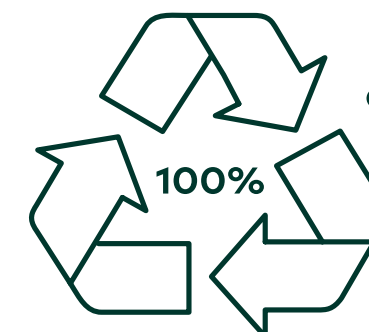
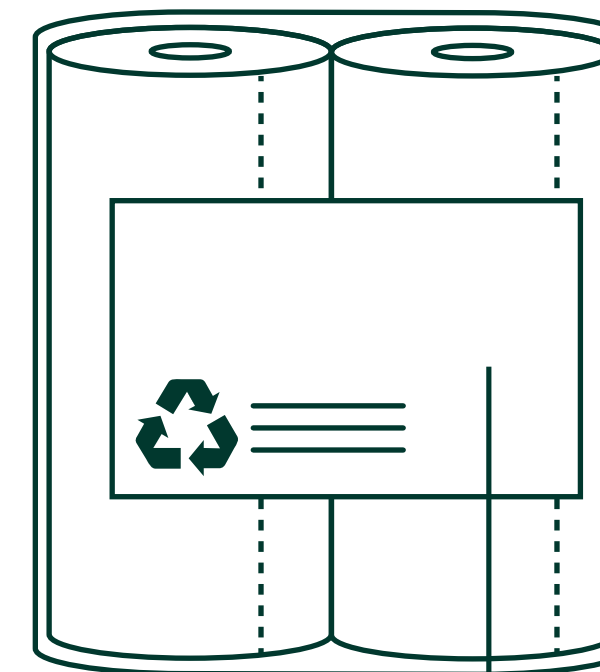


30 %
CE d'acier



Exemple

Pellicule fabriquée à partir de plastique recyclé.



EMBALLAGE FAIT AVEC 100 %
DE PLASTIQUE RECYCLÉ

À noter

- ✗ Les CE déjà visés par une demande de crédit contenu recyclé postconsommation (CCR) ne sont pas admissibles

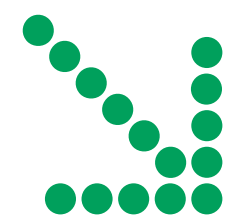
Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièce justificative

(À fournir sur demande seulement)

- Preuve attestant du pourcentage de contenu recyclé et de sa provenance (ex. : lettre de confirmation du fournisseur)



Contenu local

L'industrie manufacturière localisée au Québec présente plusieurs avantages; elle favorise l'économie locale, un transport sur des circuits courts, une meilleure traçabilité de la matière dans la chaîne d'approvisionnement et le respect des lois et des normes québécoises et canadiennes.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque le CE visé, mis en marché par l'entreprise intègre du contenu local, par l'une des stratégies suivantes:

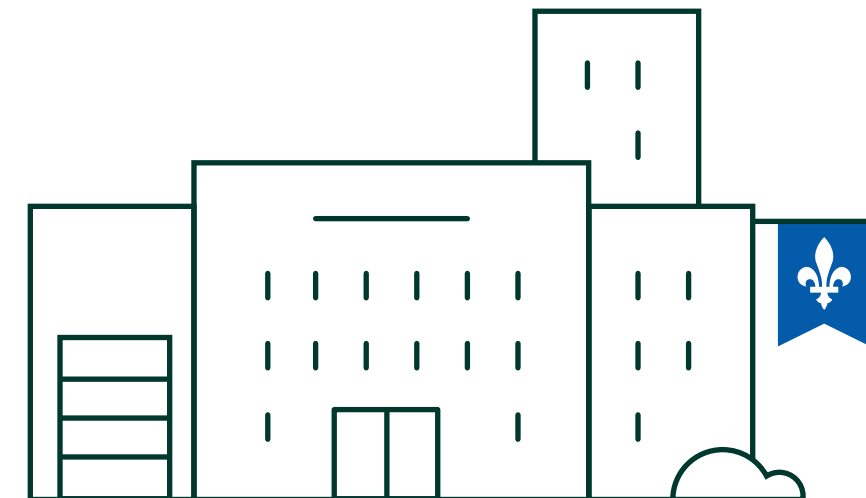
- Matières premières transformées au Québec;
- CE fabriqué au Québec.

Pour être éligible:

- Le pourcentage de contenu local **doit représenter** au moins 75 % en masse du CE visé;
- Le procédé de transformation de la matière première et/ou le procédé de fabrication du CE visé (mise en forme, étiquetage, impression, etc.) **doit avoir lieu** sur le territoire du Québec.

Exemple

Manufacturier d'emballage situé au Québec.



Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

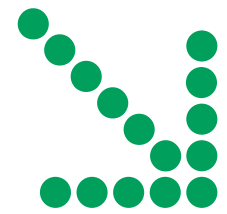
Pièce justificative

(À fournir sur demande seulement)

- Preuve du manufacturier que le processus de mise en forme est localisé au Québec (ex.: lettre de confirmation du manufacturier)

Recyclabilité

La recyclabilité d'un contenant ou d'un emballage dépendra de plusieurs facteurs dont sa capacité d'être bien trié et mis en ballot en centre de tri, l'existence de débouchés pour ses matériaux, et la présence de composants problématiques (ex.: additifs, encres, colles, types d'étiquettes, etc.) lors du conditionnement et du recyclage.



Élimination d'un composant pour tendre vers le monomatériau

Les CE constitués d'un seul matériau permettent de faciliter leur récupération, leur tri et évitent la contamination de la matière destinée au conditionnement et au recyclage.

Modalités et critères d'acceptation

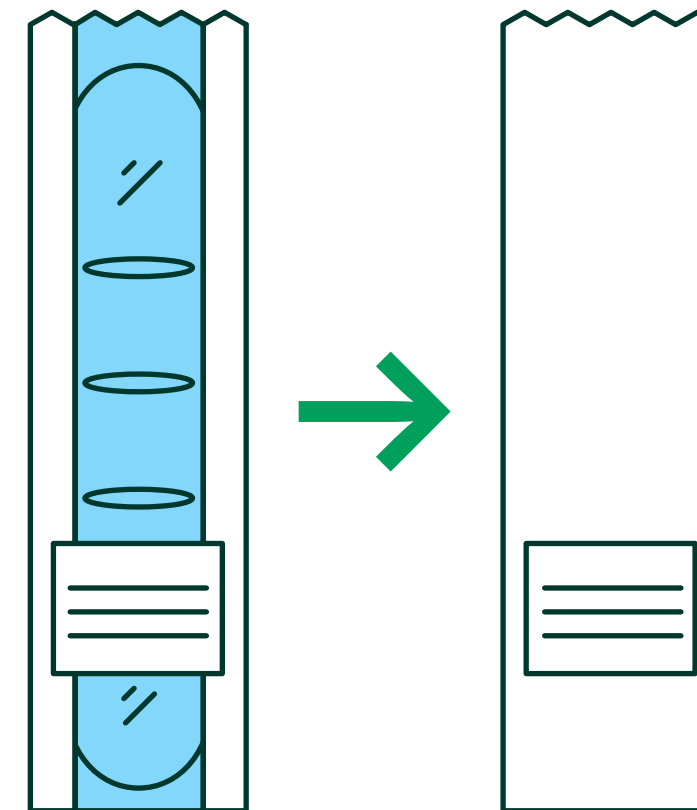
Ce bonus s'applique lorsque l'un ou plusieurs composants du CE visé, fabriqués d'une matière différente de la matière principale, ont été éliminés.

Pour être éligible:

- L'élimination d'un ou de plusieurs composants **ne doit pas nuire** aux fonctions essentielles du CE et doit favoriser une amélioration de la recyclabilité (collecte, tri, conditionnement et recyclage).

Exemple

Sac de papier avec fenêtre de plastique remplacé par un sac sans fenêtre.



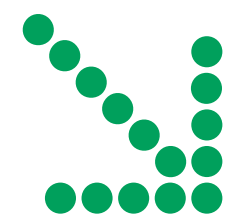
Démarches admissibles

- ✗ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièce justificative

(À fournir sur demande seulement)

- Image du CE visé avant et après optimisation



Élimination ou substitution d'une matière problématique

Certains matériaux sont non recyclables, peu recyclés localement ou peuvent agir comme perturbateur au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage. Ces matériaux posent généralement des enjeux de capacité de traitement par les centres de tri et/ou par rapport au développement de marchés.

Modalités et critères d'acceptation

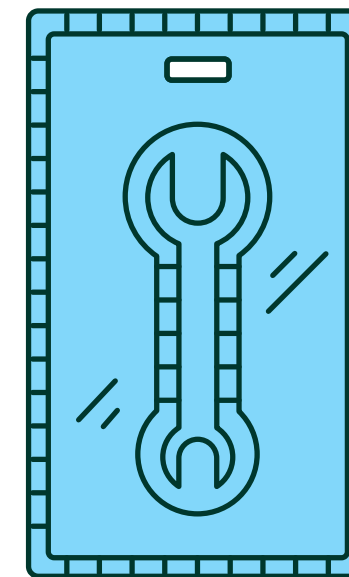
Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a éliminé ou substitué une matière nuisant à la recyclabilité du CE visé.

Pour être éligible:

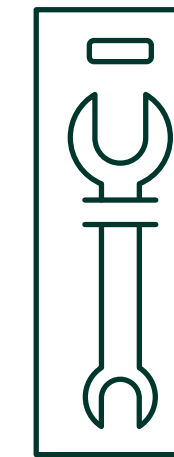
- Cette action ne **doit pas nuire** aux fonctions essentielles de l'emballage ou entraîner de transfert de masse vers un emballage secondaire ou tertiaire.

Exemple

Emballage de type coque en PVC remplacé par un emballage en carton.



PVC



CARTON

À noter

Une matière est définie comme problématique si elle est visée par un malus par ÉEQ (ex.: PLA et PVC) ou identifiée comme problématique dans un guide international de recyclabilité (ex.: **Règles d'or de la conception, APR Design® Guidance**)

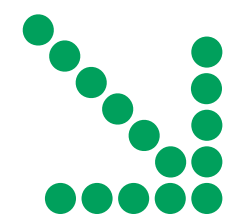
Démarches admissibles

- × Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièces justificatives

(À fournir sur demande seulement)

- Image du CE visé avant et après optimisation
- Fiche technique du CE visé avant et après optimisation



Amélioration du potentiel de recyclabilité

La recyclabilité d'un CE ne se limite pas qu'au choix d'une matière acceptée dans la collecte sélective. La forme, la couleur, les additifs utilisés dans la matière dominante de même que dans les composants d'emballages comme les étiquettes, les colles et les systèmes de fermeture peuvent influencer son potentiel de recyclabilité.

Modalités et critères d'acceptation

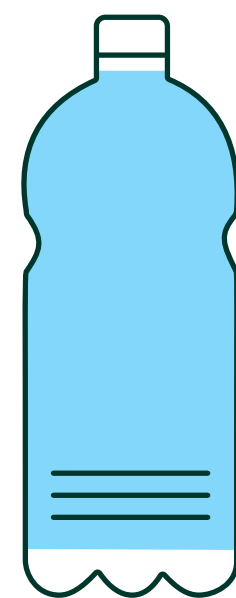
Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a augmenté le potentiel de recyclabilité du CE visé par des actions d'optimisation de la conception reconnues et vérifiables.

Pour être éligible:

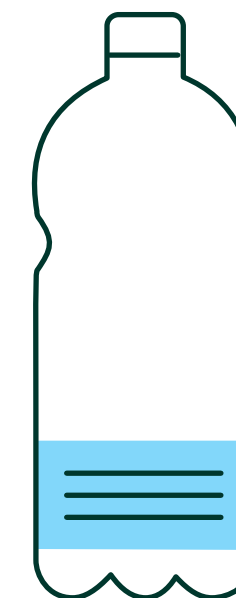
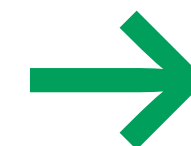
- Les actions d'optimisation **doivent s'appuyer** sur des lignes directrices internationales reconnues (ex.: **Règles d'or de la conception, APR Design® Guidance**) et/ou être vérifiables par des tests (ex.: tests de repulpabilité ou de recyclabilité).

Exemple

Modification de la taille et de la matière d'une étiquette sur une bouteille.



ÉTIQUETTE
INTÉGRALE
NON-COMPATIBLE
AU RECYCLAGE



ÉTIQUETTE RÉDUITE
COMPATIBLE
AU RECYCLAGE
ET PERMETTANT
L'IDENTIFICATION
DE LA BOUTEILLE EN
CENTRE DE TRI

Démarches admissibles

- ✗ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

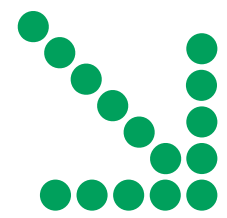
Pièces justificatives

(À fournir sur demande seulement)

- Image du CE visé avant et après optimisation
- Narratif quant aux optimisations réalisées en lien avec la norme ou le guide de référence
- Rapport de test ou de validation réalisé sur le terrain (si applicable)

Communication

La communication est une action transversale de toute démarche d'écoconception, puisqu'elle fait la promotion des engagements et des actions pris dans la volonté d'améliorer la performance environnementale des contenants et des emballages.



Affichage d'une autodéclaration environnementale

Une autodéclaration environnementale est une allégation faite par le fabricant ou toute autre entité qui en fait la promotion et qui n'est pas vérifiée par une tierce partie indépendante. Elle doit cependant se baser sur des données exactes, précises et vérifiables qui peuvent être validées sur demande.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a apposé une autodéclaration environnementale exacte, précise et vérifiable directement sur le CE visé ou à travers un autre média (ex.: page web, publicité, etc.).

Pour être éligible:

- L'allégation **doit concerner** le CE visé;
- L'autodéclaration **doit s'appuyer** sur le **guide de communication** publié par ÉEQ et respecter les principes de la norme ISO 14021.

Exemple

Description des bénéfices environnementaux obtenus par la démarche d'écoconception.



CE NOUVEAU SACHET
UTILISE 9 % MOINS DE PLASTIQUE
QUE L'ANCIEN

À noter

- ✗ L'affichage des codes d'identification des résines n'est pas admissible
- ✗ L'affichage du ruban de Möbius sans déclaration explicative additionnelle n'est pas admissible

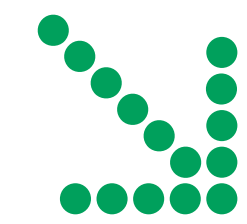
Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièces justificatives

(À fournir sur demande seulement)

- Image ou fiche d'impression du CE visé, ou du média où apparaît l'autodéclaration
- Preuves permettant de vérifier le contenu de l'autodéclaration



Affichage d'un étiquetage environnemental (certification reconnue)

Un étiquetage environnemental est encadré par un programme de certification reconnu. Son utilisation implique qu'il répond à des exigences préétablies et que la performance alléguée soit vérifiée par une tierce partie indépendante.

Modalités et critères d'acceptation

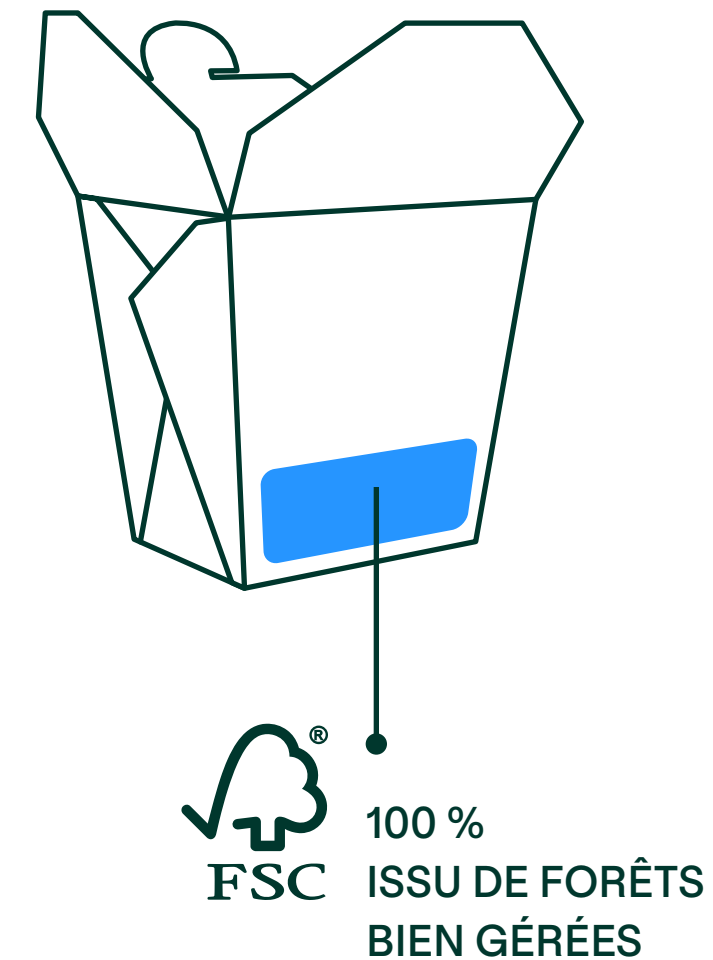
Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a apposé un étiquetage environnemental sur le CE visé ou à travers un autre média (ex.: page web, publicité, etc.).

Pour être éligible:

- L'allégation **doit concerner** le CE visé;
- L'étiquetage environnemental **doit être encadré** par un programme de certification reconnu et vérifié par une tierce partie indépendante.

Exemple

Mention de la certification FSC® sur un contenant de fibres.



À noter

- ✗ Les CE ayant un ou plusieurs composants de PLA ou autres plastiques dégradables ne sont pas admissibles

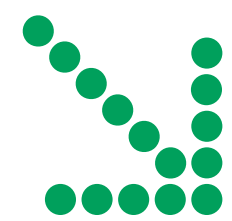
Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièces justificatives

(À fournir sur demande seulement)

- Image ou fiche d'impression du CE visé ou du média où apparaît la certification
- Document d'attestation du programme de certification, avec sa date de validité



Affichage d'instructions de tri

Les instructions de tri indiquent la façon de gérer chaque composant du CE en fin de vie pour favoriser le bon geste de tri par le consommateur. Elles peuvent prendre la forme d'un court énoncé ou d'un pictogramme clair.

Modalités et critères d'acceptation

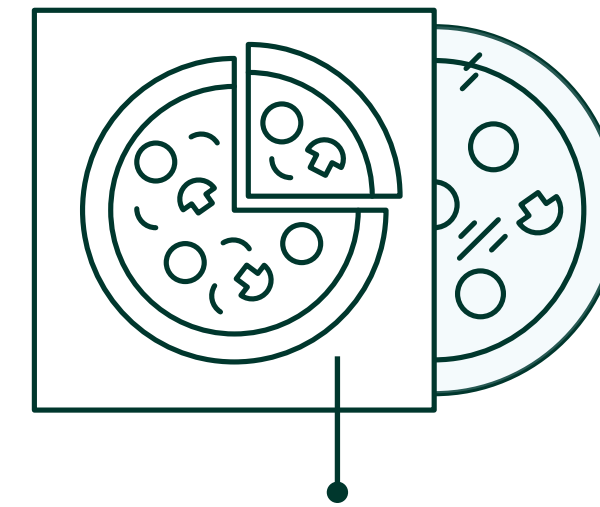
Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise a affiché des instructions de tri sur le CE visé.

Pour être éligible:

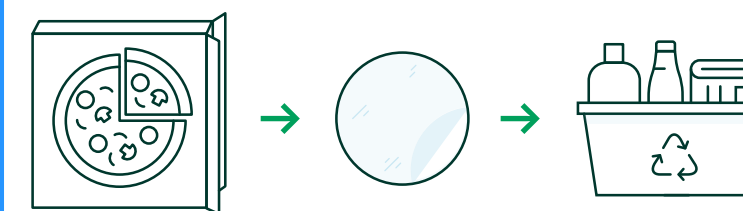
- Les instructions de tri **doivent couvrir tous les composants** du CE visé;
- Les instructions de tri **doivent être représentatives** de la réalité du système de collecte sélective au Québec.

Exemple

Utilisation de pictogrammes et de mentions explicatives pour indiquer comment trier les différentes matières.



VIDER LE CONTENU ET
SÉPARER LES MATÉRIAUX



POUR UNE MEILLEURE RÉCUPÉRATION

À noter

- ✗ Les instructions de tri vers d'autres modes de valorisation que la collecte sélective ne sont pas admissibles (ex.: compostage)
- ✗ L'affichage des codes d'identification des résines n'est pas admissible
- ✗ L'affichage du ruban de Möbius sans déclaration explicative additionnelle n'est pas admissible

Démarches admissibles

- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièce justificative

(À fournir sur demande seulement)

- Image ou fiche d'impression du CE visé où apparaissent les instructions de tri

Réalisation d'une étude de cas

Ce bonus additionnel vise à récompenser les entreprises qui partagent la démarche d'écoconception du CE visé sur le Portail Écoconception par le biais d'une étude de cas. En plus d'obtenir un bonus additionnel, la réalisation d'une étude de cas permet de partager votre expérience et de participer à la diffusion des bonnes pratiques.

La réalisation d'une étude de cas implique la transmission de données supplémentaires:

Nouveau produit

→ Dans le cas d'un nouveau produit, l'étude de cas sera descriptive et portera sur les objectifs de la démarche, les défis rencontrés, les bénéfices, ainsi que les principales actions réalisées;

Emballage existant

→ Dans le cas d'un emballage existant optimisé, l'étude de cas sera comparative (avec le CE original) et impliquera la réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre (GES) à l'aide de l'outil OptimAction.

Modalités et critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque l'entreprise s'engage à réaliser une étude de cas d'une démarche d'écoconception du CE visé.

Pour être éligible:

→ Avoir transmis le formulaire de collecte des données dans un délai de trois mois suivant l'avis d'admissibilité de la demande de bonus.

OptimAction

OptimAction est un outil qui permet de calculer les bénéfices environnementaux nets associés aux améliorations réalisées sur un CE optimisé selon divers indicateurs (ex. : réduction des émissions de GES, augmentation du contenu recyclé, diminution de la quantité de matériaux utilisés, etc.).

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur la méthodologie d'OptimAction.

Démarches admissibles

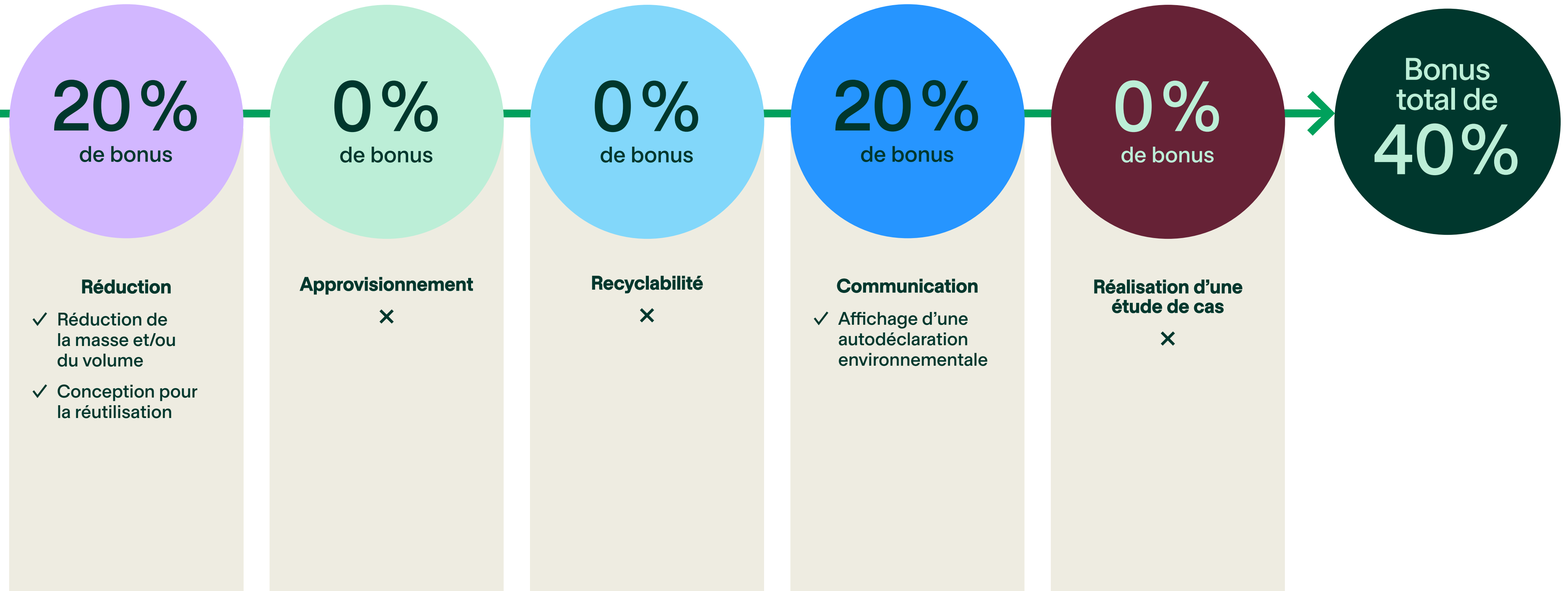
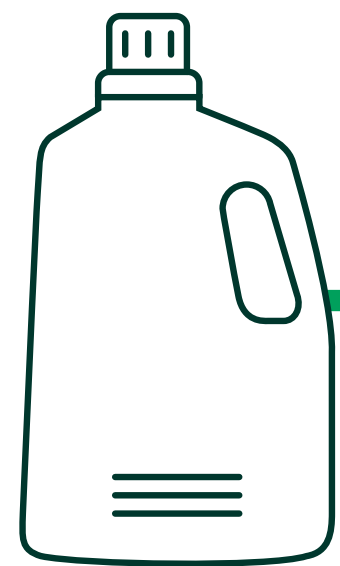
- ✓ Nouveau produit
- ✓ Optimisation d'un emballage existant

Pièces justificatives

- Formulaire de collecte des données OptimAction
- Formulaire de collecte des données qualitatives

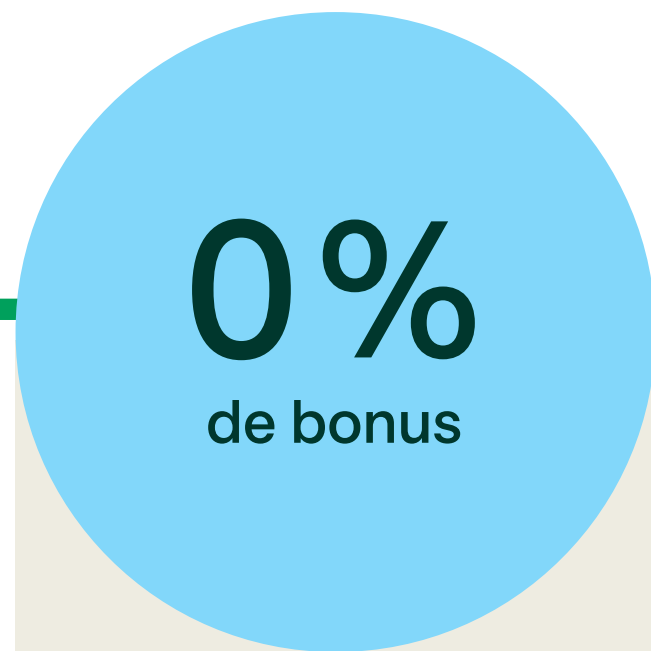
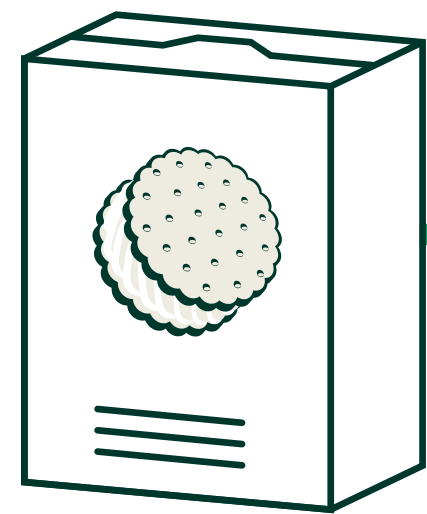
Exemples de cas fictifs

Contenant de détergent



Exemples de cas fictifs

Emballage de sandwichs à la crème glacée



Actions d'écoconception réalisées

- Réduction du vide technique
- Intégration de contenu recyclé
- Affichage d'instructions de tri
- Réalisation d'une étude de cas

Réduction

- ✓ Réduction de la masse et/ou du volume

Approvisionnement

- ✓ Intégration de contenu recyclé

Recyclabilité

✗

Communication

- ✓ Affichage d'instructions de tri

Réalisation d'une étude de cas

✓

Glossaire

3RV-E

Hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination, dans cet ordre.

APR

The Association of Plastic Recyclers.

Bilan GES

Estimation des émissions de gaz à effet de serre avant et après la démarche d'optimisation du contenant ou de l'emballage. Le calcul de cet indicateur est basé sur la méthode d'analyse du cycle de vie simplifiée et repose sur la norme ISO 14040/44.

Bonus

Octroi d'un crédit à la contribution payable des matières visées afin de reconnaître les bonnes pratiques d'écoconception et visant l'amélioration de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

CCR

Crédit contenu recyclé postconsommation.

CE

Contenant ou emballage.

CEI

Contenant, emballage et imprimé.

Consigne

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

Contenu recyclé postconsommation

Matières qui sont générées par les consommateurs, récupérées par la collecte sélective et réintroduites dans le processus de fabrication pour leur donner une deuxième vie.

Contenu recyclé postindustriel

Matières provenant d'un site de production, qui sont détournées du flux des déchets industriels et réintroduites dans le processus de fabrication.

Écomodulation du Tarif

Approche visant à moduler la formule de tarification de la contribution d'un éco-organisme par l'ajout de critères environnementaux.

Emballage primaire

Un emballage primaire réfère à l'emballage qui contient le produit mis en vente et avec lequel le consommateur repartira. C'est donc celui qui est directement en contact avec le produit. Il peut y avoir plusieurs couches d'emballage primaire.

Emballage secondaire

L'emballage secondaire constitue un deuxième niveau d'emballage. Il est utilisé pour regrouper les emballages primaires afin d'en faciliter la manutention en magasin. C'est la boîte qu'on ouvre avant de placer tous les produits sur les tablettes.

Emballage tertiaire

L'emballage tertiaire réfère au matériel d'emballage utilisé à des fins de transport et de manutention. Il est important de le considérer, car il protège les produits à l'étape du transport et évite les pertes ou les bris qui engendrent un plus grand impact environnemental.

FSC®

Forest Stewardship Council®.

GES

Gaz à effet de serre.

HDPE

Polyéthylène haute densité.

ISO

Organisation internationale de normalisation.

LDPE

Polyéthylène basse densité.

Malus

Imposition d'une pénalité à la contribution payable des matières visées qui ne disposent pas de filières de recyclage ou qui sont identifiées comme perturbateurs au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

Matière problématique dans la collecte sélective

Matière difficile à recycler, peu recyclée localement ou pouvant agir comme perturbateur au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

Monomatériau

Contenant ou emballage constitué d'un seul matériau.

PE

Polyéthylène.

PET

Polyéthylène téréphtalate.

PLA

Acide polylactique.

PP

Polypropylène.

PVC

Polychlorure de vinyle.

PVDC

Polychlorure de vinylidène.

Ratio emballage/produit

Le ratio de la masse totale de tous les composants d'un contenant ou d'un emballage par rapport à la masse du produit emballé. Plus le ratio est faible, plus l'emballage est optimisé.

Traçabilité

Capacité à suivre le cheminement d'une matière à chaque étape dans la chaîne d'approvisionnement, de la provenance des matières premières, au processus de fabrication et de distribution jusqu'à la gestion en fin de vie.

Vide technique

Espace intérieur d'un contenant ou d'un emballage qui n'est pas occupé par le produit lui-même. Cette espace peut être vide ou occupée par du matériel de rembourrage.

Références

- APR
The Association of Plastic Recyclers (2022).
APR Design® Guidance.

En ligne
plasticsrecycling.org/apr-design-guide
- CGF
The Consumer Goods Forum (2011).
Global Protocol on Packaging Sustainability 2.0.
- ÉEQ
Éco Entreprises Québec (2021).
Communiquez adéquatement: petit guide utile à propos de l'écoconception d'emballage.

En ligne
ecoconception.eeq.ca/fr-ca/gerer-mon-projet/outils
- ÉEQ (2022).
OptimAction. Méthodologie.
- FSC (2020).
Guide pour l'usage de la marque FSC®.
- ISO
Organisation internationale de normalisation (2016).
ISO 14021:2016 – Marquage et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II).
- PCP
Pacte canadien sur les plastiques (2022).
Directives canadiennes sur les règles d'or de conception.

En ligne
goldendesignrules.plasticspact.ca/fr/#gdresources
- RECYC-QUÉBEC (2022). *Lexique.*

Des questions? Contactez-nous!

Consultez notre [foire aux questions](#), vous y trouverez réponse à vos interrogations.

Votre question n'y est pas?

L'équipe [écoconception et écomodulation](#) est disponible pour y répondre et vous accompagner dans votre demande de bonus.